

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3711

présenté par
Mme Mette et Mme Lasserre

ARTICLE 55

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ou européen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le projet de loi offre au Gouvernement la possibilité de promulguer avec souplesse des mesures en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, par voie d'ordonnance. Un des objectifs motivant lesdites ordonnances invoque l'intérêt national de certaines opérations. Il s'agit ici une occasion de rappeler que le destin de la France est plus grand qu'elle-même et passera par l'Union européenne, en ajoutant la notion d'intérêt européen.